

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La Loi du 29 décembre 1979 sur la publicité commerciale, codifiée par les articles L.581-1 à L.581-45 du Code de l'Environnement vise à permettre la liberté d'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

La publicité sur certains secteurs de la Commune est très prégnante et la réglementation nationale n'est pas adaptée à la configuration de la Commune.

Dès lors, il est possible d'adapter la réglementation nationale au contexte local de manière à renforcer ou atténuer les dispositions du Code de l'Environnement en matière de publicités, enseignes et préenseignes, par la mise en place d'un Règlement Local de Publicité (RLP). Ce document permet d'instituer sur le territoire communal des Zones de Publicité Autorisée (ZPA), des Zones de Publicité Restreinte (ZPR) et des Zones de Publicité Elargies (ZPE).

Pour ce faire, l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, précisé par les articles R.581-36 et R.581-48 du même code, impose la création d'un groupe de travail.

Il est donc nécessaire de solliciter de la part de Monsieur le Préfet, la création de ce groupe de travail qui devra être présidé par Madame le Maire et de désigner cinq membres du Conseil Municipal qui représenteront la Municipalité dans ce groupe.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI – Catherine LAMBERT – Christian ALDEGUER – Adriana PARRA qui s'abstiennent :

✓ *Sollicite de la part de M. le Préfet la création du groupe de travail qui sera présidé par Madame le Maire aux fins d'élaborer un règlement local de publicité ;*

✓ *Désigne :*

*Hervé CORDONNIER – Fabien GEORGES – Félix IOV – Joël DEBAECKER
– Richard CIAPPARA pour faire partie du groupe de travail.*

✓ *Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tous actes ou tous documents tendant à rendre effective cette décision.*